

Commentaires sur nos 3 documents diffusés en octobre 2009

1 Contexte de l'avant-projet de réforme territoriale de juillet 2009

L'avant-projet de loi portant réforme de l'organisation territoriale, dans sa version du 18 juillet 2009, pourrait changer en profondeur le paysage territorial de notre Pays. Il s'inscrit dans un processus législatif qui reposera sur différents textes :

- Une loi organique modifiant la loi organique du 19 avril 2009
- Une loi portant réforme de l'organisation territoriale
- Une loi relative aux compétences des collectivités territoriales
- La loi de finances 2010 qui devrait modifier substantiellement le financement des collectivités territoriales

Ces textes, dont la discussion commencera très prochainement à l'Assemblée Nationale et pourrait durer plusieurs mois, devraient entrer en pleine application en 2014, délai que nous qualifions de « relativement court terme ».

Ce dispositif législatif apporte plusieurs innovations :

- Rénovation de l'exercice de la démocratie locale : conseillers territoriaux, statut de l'élu, élection au suffrage universel direct des délégués communautaires
- Adaptation des structures à la diversité des territoires : création des métropoles et communes nouvelles, regroupement de régions et départements
- Organisation des compétences des collectivités territoriales
- Développement de l'intercommunalité : consécration par la loi des schémas départementaux de coopération intercommunale (SDCI : achèvement de la carte des EPCI, constitution « dans la mesure du possible » d'entités d'au moins 5.000 habitants, abrogation du dispositif des Pays) et dispositifs exceptionnels d'achèvement et de rationalisation de l'intercommunalité (le préfet peut jusqu'au 31/12/2012 fixer par arrêté tout projet de périmètre de nouvel EPCI pour mise en conformité avec le SDCI ou pour modifier le périmètre d'EPCI existants ou procéder à la fusion d'EPCI existants, délai repoussé jusqu'au 31/12/2013 à défaut d'accord), simplification des procédures de fusion des EPCI à fiscalité propre, suppression des nouveaux Pays
- Approfondissement de l'intercommunalité : transferts de compétence, notamment pour l'urbanisme et mutualisation des moyens humains et matériels et **mutualisation de la DGF de la fiscalité locale**

Dans les documents que nous avons diffusés, nous nous sommes surtout intéressés aux dispositions ayant le plus grand impact en cas d'adhésion à la communauté d'agglomération

de Nîmes, soit certains **transferts de compétence** et la **mutualisation** de la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) et de la **fiscalité locale** et, notamment aux points suivants de ce projet de réforme :

- transfert de la **compétence d'urbanisme de plein droit aux communautés de communes** de plus de 30.000 habitants, ce qui sera le cas pour la communauté d'agglomération de Nîmes et le serait également pour une grande communauté de communes d'Uzège – Pont du Gard
- possibilité pour les EPCI de **mettre en commun** la DGF et le **produit des quatre taxes directes locales**
- possibilité d'instaurer, sur délibération concordante du conseil communautaire et de 2/3 des communes représentant 2/3 de la population, une **DGF territoriale** qui se traduirait par une perception de la DGF par l'EPCI en lieu et place des communes, avec dotation de reversement aux communes dont les règles de répartition relèvent du conseil communautaire
- possibilité d'instaurer une **unification des 4 taxes directes locales** (sur le modèle de la TPU), les modalités d'une telle évolution étant renvoyées à l'examen d'une prochaine loi de finances car elles relèvent du Code Général des Impôts et non du Code Général des Collectivités Territoriales).

2 Document « Vers une augmentation massive des impôts locaux des communes rejoignant l'agglomération de Nîmes ? »

Ces nouvelles dispositions nous paraissent porteuses d'un risque important **d'augmentation massive des impôts locaux** pour les communes d'Uzège - Pont du Gard décidant de rejoindre l'agglomération nîmoise, par **unification sur des taux proches de ceux de la ville de Nîmes**. En effet, une des motivations de la présidence de la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole (dont la ville centre très endettée est la plus imposée de France et a de nombreux grands projets à financer), dans sa démarche de recrutement actif de nouvelles communes, est sans doute de faire partager le poids de la dette de sa ville et le financement des grands projets nîmois d'infrastructures, par un maximum de contribuables. Dans un premier temps, les communes nouvellement recrutées apportent à l'agglomération leur contribution par la TPU (taxe professionnelle unifiées).

La nouvelle possibilité de **mutualisation et d'unification des 4 taxes locales et de la DGF**, pourrait permettre d'augmenter les ressources fiscales apportées par certaines communes de l'agglomération. En effet, il est bien évident (sauf à réduire considérablement le fruit de la fiscalité locale, ce qui ne semble pas pouvoir être le cas) que l'unification des taxes locales ne pourrait se faire qu'à des **taux proches de ceux de la ville de Nîmes**, ville de loin la plus peuplée de l'agglomération et la plus imposée de France, donc de l'agglomération. Cette perspective ne peut qu'inquiéter fortement les habitants de notre territoire dont les communes, très convoitées par l'agglomération, font l'objet d'offres très attractives, notamment pour leurs élus (voir § 4 ci-après).

La DGF pourrait également être mutualisée et perçue au niveau intercommunal avec dotation de reversement aux communes. L'augmentation de la DGF, perçue pour inciter au regroupement de communes, est plus généralement utilisée pour apporter de nouvelles ressources permettant de financer de nouveaux projets que pour participer à une diminution des impôts locaux.

Dans le tableau de notre Document « Vers une augmentation massive des impôts locaux ? », nous sommes partis des montants actuels des 4 taxes locales de 8 communes d'Uzège. Nous avons ensuite calculé ce que ces taxes deviendraient si leurs taux était unifiés au niveau de ceux de Nîmes et nous en avons déduit l'augmentation qui en résulterait pour les contribuables. Il s'agit donc d'une **projection** estimant la possible **évolution des impôts locaux** de ces communes en cas d'**intégration à l'agglomération** et de **décision d'unification des taxes** par le conseil communautaire, comme le permettra la nouvelle réforme territoriale. L'unification des taxes au niveau intercommunal est une tendance forte encouragée par la législation, elle semble donc fort probable à terme.

Les chiffres sont suffisamment éloquentes et inquiétants pour être portés à la connaissance de la population et notamment des habitants des communes qui ont déjà décidé de rejoindre l'agglomération nîmoise et de celles dont les maires envisagent de le faire. Dans un souci de **transparence prospective** (gouverner c'est prévoir), nous appelons les élus de ces communes à organiser un grand **débat public d'information et de concertation** sur ce sujet afin que les habitants puissent participer aux choix qui influenceront directement sur leurs conditions de vie. En raison de **l'importance de l'enjeu et de la complexité du problème** qui doit être longuement **expliqué et débattu avec les habitants**, il nous paraît, en effet, indispensable de sensibiliser la population dès le **stade actuel de l'avant-projet de loi** de réforme territoriale. C'est maintenant que des communes décident de rejoindre l'agglomération de Nîmes, c'est donc **maintenant qu'il faut aborder cette question avec les habitants**.

3 Document « Quel avenir pour l'Uzège - Pont du Gard ? »

Dans ce document, nous nous élevons contre la pratique de certaines municipalités qui, après avoir voté à l'unanimité en début 2008 le SCoT du Pays Uzège - Pont du Gard, se sont empressées quelques mois plus tard de renier leurs précédents engagements, sans consultation de leurs administrés, pour rejoindre l'agglomération de Nîmes. Nous nous sommes déjà interrogés sur les réelles motivations des élus qui ont pris ces décisions ou s'appêtent à le faire, en prenant la responsabilité de participer au démantèlement du Pays Uzège - Pont du Gard.

Comme le préfet du Gard l'a récemment affirmé «**l'intercommunalité ne se construit pas en fonction des affinités politiques** ». Elle ne doit pas non plus se construire en fonction d'avantages financiers ponctuellement octroyés à des municipalités ou des élus, mais plutôt en respectant la **volonté et l'intérêt des habitants** dans le cadre d'une **organisation territoriale cohérente**.

Sur le fond, nos associations préconisent de **parachever la construction territoriale** entreprise au cours des dernières années par nos élus locaux. Nous soutenons donc l'idée (qui fait son chemin auprès des élus et de la population et devrait s'imposer à la faveur du projet de réforme territoriale) d'une grande **Communauté de Communes d'Uzège - Pont du Gard** reprenant les contours du Pays et qui conforterait les atouts de notre territoire :

- renforcement d'un **territoire cohérent** respectant les bassins de vie et conforme aux objectifs de rationalisation de l'intercommunalité du projet de loi de réforme territoriale
- maintien de l'adhésion à un SCoT préconisant une « ruralité positive », attractive et porteuse d'un projet équilibré respectant la **dominante rurale du territoire**
- transfert de plein droit de la **compétence d'urbanisme** en matière de PLU à la ville centre d'**Uzès** qui apparaît le niveau le plus pertinent de prise de décision

- pour les habitants, maîtrise de leur destin et des projets d'équipement et d'infrastructure **répondant à leurs besoins** et compatibles avec une **pression fiscale contrôlée** et un **niveau suffisant de mutualisation**
- projet d'aménagement et de **développement durable** du territoire, compatible avec la préservation de la qualité de son cadre de vie (charte paysagère du SCoT) et s'appuyant sur les deux pôles majeurs de son économie, l'agriculture et le tourisme
- organisation se situant dans le **prolongement naturel et logique** de l'intercommunalité existante et du regroupement actuellement envisagé par les élus des Communautés de Communes de l'Uzège (CCU) et du Grand Lussan et des 7 communes orphelines du canton de St Chaptes

Cette organisation territoriale doit se concrétiser rapidement pour éviter que le préfet ne soit amené à procéder par arrêtés (voir dans le § 1 les délais prévus par le projet de réforme, concernant le développement de l'intercommunalité).

4 Document préconisant la diminution du nombre des vice-présidences de l'agglomération de Nîmes

L'engagement de l'agglomération de Nîmes Métropole d'attribuer, au maire de chaque commune la rejoignant, une vice-présidence dotée d'une indemnité de près de 3000 euros (après une récente majoration) est préjudiciable à tous égards car il :

- dilue les responsabilités et génère l'inflation de délégations pas toujours indispensables
- génère des **coûts de fonctionnements** sans rapport avec le contenu réel des fonctions et des responsabilités exercées
- entretient le doute sur les réelles motivations des élus pour rejoindre l'agglomération
- concourt artificiellement au **démantèlement des intercommunalités** voisines, notamment celle d'Uzège - Pont du Gard
- dépasse les usages communément pratiqués dans la plupart des grandes agglomérations : le montant de cette indemnité est près du double des 1800 euros attribués, par exemple, aux vice-présidents de la communauté d'agglomération de Metz et de la communauté urbaine du Grand Lyon
- ne participe pas au maintien d'une bonne image de la démocratie locale et de ses élus : c'est sous la pression de la population et pour rétablir une image « plus civique » de la collectivité que la communauté d'agglomération de Metz Métropole a décidé de réduire de moitié le nombre de ses vice-présidences
- contreviendrait, s'il perdurait, aux conclusions du Comité Ballardur qui préconisent de réduire d'un tiers les effectifs des exécutifs intercommunaux. La limitation du nombre de sièges au sein des conseils communautaires devrait être reprise dans le projet de loi de réforme territoriale

Pour toutes ces raisons, nous engageons la Communauté d'agglomération de Nîmes à suivre l'exemple de la Communauté d'agglomération de Metz Métropole qui a **réduit de moitié le nombre de ses vice-présidences**. Dans un souci de maîtrise des coûts de fonctionnement, il conviendrait également que le **montant des indemnités** allouées aux vice-présidents soit revu. La fin de l'attribution systématique d'une vice-présidence aux maires entraînant leur commune vers l'agglomération de Nîmes Métropole devrait concourir à mettre fin au **démantèlement de l'Uzège - Pont du Gard** et redonner espoir à ses habitants.